tionales, avec la destruction des institutions républicaines qui en sont la garantie.

Et c'est parce que la Vérité a lui, parce que la justice triomphe, parce que le Droit est à la veille de recevoir les réparations dues, parce que la République devient, enfin, malgré tant d'efforts contraires, le gouvernement de l'égalité devant la loi, que les adversaires de la République, du Droit et de la Vérité redoublent d'arrogance et d'audace.

Assez de prêtres comme cela, manifestant sur le boulevard!

Assez de marquis et de chevaliers criant : A bas la République! sur le parcours du président. Il suffit que le peuple de Paris se montre pour que les muscadins se terrent. Ce que la complicité du gouvernement encourage, que la veulerie de la Chambre tolère, le peuple de Paris peut le faire cesser, rien qu'en donnant aux curés qui le narguent et aux aristocrates qui le bravent la leçon que les uns et les autres méritent.

Les cercleux ont affiché la prétention de continuer dimanche prochain, à Longchamp, les goujateries de dimanche dernier à Auteuil. Que le peuple ouvrier se lève et vienne sur le parcours dévisager les smarteux et les belles dames qui criaient, il y a trois jours : « Vive l'armée! A bas la République! » On verra la différence qu'il y a entre le Paris du travail et le Paris de la rue Royale, ce que pèse celui-ci devant celui-là.

Un télégramme du Pape

Le pape a envoyé un télégramme de félicitations à M. Loubet.

Le cardinal Rampolla a dit que la lutte n'est plus entre les revisionnistes et les antirevisionnistes du procès Dreyfus, mais entre les amis et les ennemis de la République. Il a ajouté :

« Les bons catholiques doivent défendre le régime existant, et une lettre sera adressée à cet effet à tous les évêques. »

Adresses de sympathie

Les télégrammes et adresses de sympathie venant de tous les points de la France et de l'étranger continuent à affluer à l'Elysée.

M. Loubet a reçu ce matin une dépêche de la reine d'Angleterre.

Le président a reçu également le bureau du Conseil général de la Seine qui lui a exprimé ses sentiments de respectueuse sympathie.

Les dépêches de nos correspondants nous signalent également les adresses à M. Loubet des conseils municipaux d'Agen, de Morlaix, flétrissant les scènes scandaleuses d'Auteuil, « provoquées par une bande d'aristocrates et de petits gommeux ».

Le comte de Dion

Par arrêté du ministre des travaux publics le comte de Dion est relevé de ses fonctions de membre de la commission centrale des machines à vapeur.

Cette commission, qui se réunit deux fois par mois au ministère des travaux publics et dont font partie avec des ingénieurs des mines et des ponts et chaussées plusieurs constructeurs de machines à vapeur, des ingénieurs civils et des présidents des chambres syndicales de mécaniciens, est présidée par M. Vicaire, inspecteur général des mines.

Elle s'occupe de toutes les questions d'ordre public qui concernent les machines à vapeur, règlements d'installation, timbrage, accidents, etc.

Les manifestants poursuivis

Ainsi que nous l'avons dit hier, les seules arrestations maintenues à raison du scandale d'Auteuil, et par conséquent les seules personnes poursuivies, sont au nombre de huit. Ce sont :

Baron de Christiani (Fernand), 20, rue de l'Arcade;

Comte de Fromessent (Gaëtan), 1, rue Lincoln;

Comte de Dion (Albert), à Puteaux.

Baron de Baulny (Jean), 30, rue Boissy-d'Anglas;

Langlois de Neuville (Maurice), 21, rue d'Amsterdam.

Comte d'Aubigny-d'Assy (Pierre), 10, rue St-Philippe-du-Roule. Accusé d'avoir frappé MM. Grifferes et Tonny;

Baron de Meyronnet-Saint-Marc (Pierre), 55, avenue de l'Alma ;

Barrio (Louis), employé chez son père, négociant, 33, rue du Mail.

A ces noms, il faut ajouter les trois personnes traduites devant les Conseils de guerre :

Le lieutenant Guéiard, de l'artillerie de marine, en garnison à Lorient ;

Le lieutenant d'artillerie de Piollenc, en garnison à Versailles ;

Le lieutenant-colonel de Kergariou, en non-activité.

LA RÉVISION DU PROCÈS DREYFUS

Un télégramme du capitaine

Paris, 7 juin. — Madame Lucie Dreyfus a reçu ce soir, le télégramme suivant, daté du du 5 juin.

« Suis de cœur et d'âme avec toi, avec nos enfants, avec vous tous.

«Je pars vendredi. J'attends avec une joie immense le moment de bonheur de te serrer dans mes bras.

Baisers à tous.

Alfred.

Extradition d'Esterhazy

M. Bertulus a longuement entendu, cet après-midi, M. Christian Esterhazy, dont la plainte en escroquerie contre son cousin le commandant est toujours à l'instruction.

Nous avons dit qu'une instruction était ouverte contre Esterhazy pour s'être procuré une pièce (le document libérateur) appartenant au dossier secret ; l'ex-commandant va être sous peu l'objet d'une demande d'extradition.

On assurait même, ce soir, que la chose était faite.

Le dossier de l'Affaire

Ce soir, le ministre de la justice a envoyé au ministre de la guerre le chef-adjoint de son cabinet, porteur de tout le dossier de l'affaire Dreyfus. M. Krantz a pris livraison de ce dossier en présence du général Chamoin et en a donné décharge à M. Lebret.

A l'exception des pièces nécessaires à l'affaire du Paty de Clam, qui seront conservées à Paris, le reste sera envoyé au parquet du conseil de guerre de Rennes.

Le cas de Pellieux

C'est à partir d'aujourd'hui que le général Duchesne, chargé de l'enquête dont est l'objet le général de Pellieux, doit commencer son travail.

Il s'est installé à cet effet dans un des bureaux du gouvernement militaire de Paris et y convoquera toutes les personnes dont le témoignage lui semblera utile.

Le Conseil de guerre de Rennes

L'*Agence nationale* communique les renseignements suivants, qu'elle reçoit de son correspondant de Rennes :

Le général Lucas, commandant le 10e corps, n'a pas encore communiqué la liste des juges devant lesquels comparaîtra le capitaine Dreyfus, mais il est d'ores et déjà facile d'émettre, à ce point de vue, quelques hypothèses.

On sait que, d'après les règlements militaires, le conseil de guerre, pour juger un officier subalterne du grade de capitaine, doit être composé d'un colonel, un lieutenant-colonel, trois chefs de bataillon ou majors, deux capitaines. Les officiers doivent être choisis d'après une liste rectifiée périodiquement par les soins du général commandant le corps d'armée.

Ne figurent sur cette liste que les officiers de la garnison où siège le conseil de guerre et dans le cas où il y aurait pénurie de ceux-ci, le général en chef choisit dans son corps d'armée d'après la liste d'ancienneté.

Notre ville ne possède que trois régiments: le 41e de ligne, dont la partie centrale se trouve à la caserne Saint-Georges ; le 7e d'artillerie, caserné au Colombier, et le 10e d'artillerie, caserné à Guignes. Il n'y a donc que le colonel d'un de ces trois régiments qui soit susceptible de présider le conseil de guerre.

Mais le 41e de ligne n'a pas de colonel depuis le départ de M. Frignet-Despréaux, mis en non-activité pour infirmités temporaires, ou tout au moins l'officier qui compte administrativement sur les contrôles du corps, comme colonel, est M. Vauthier, détaché au ministère de la guerre en qualité de sous-directeur de l'infanterie.

Il reste comme pouvant présider le conseil de guerre, les colonels de Saxie, du 10e d'artillerie et Jourdy, du 7e.

Les lieutenants-colonels pouvant être appelés à siéger sont : MM. Barthés et Brière, du 41e de ligne ; Janin, du 7e d'artillerie, et Lucas, du 10e.

Quant aux chefs de bataillon et aux capitaines, la garnison peut fournir largement le contingent nécessaire, d'autant plus que les officiers des établissements militaires, et il y en a beaucoup dans notre ville, sont aussi susceptibles de siéger au conseil de guerre.

La prison militaire dans laquelle sera transféré le capitaine Dreyfus est située dans une rue adjacente à l'avenue de la Gare, derrière la manutention militaire et le bureau de recrutement. Elle contient au premier étage quatre cellules d'officier et une d'officier supérieur.

Ces cellules, orientées vers le nord-est, ont des fenêtres à volets fixes à contre-jour, de façon que les prévenus ne puissent avoir vue sur la Vilaine.

Comme mobilier, c'est celui de toutes les cellules : une table, une chaise et un lit.

D'autre part, on lit dans l'*Aurore* :

Ce serait une infamie pure et simple que de charger de la direction des débats un officier supérieur qui, comme le colonel de Saxie, s'est distingué par la violence de son parti pris et la fureur de ses déclamations contre celui qui n'est plus qu'un prévenu.

Le général Lucas, à ce que l'on affirme, a une haute idée de son devoir. Il ne voudra pas que l'on puisse dire qu'au lieu de juges, l'armée n'a su que donner des bourreaux à l'innocent qui a été torturé pendant quatre ans et demi et dont la Cour suprême vient de casser l'inique et illégale condamnation.

Nommer le colonel de Saxie à la présidence du conseil de guerre, ce serait proclamer officiellement qu'on veut traiter le capitaine Dreyfus, non en inculpé, mais en ennemi, en proscrit, en *outlaw* contre lequel tous les moyens sont bons et qui n'a pas même à compter sur les garanties élémentaires accordées au récidiviste le plus endurci. De tels scandales ne doivent pas, ne peuvent pas se renouveler.

Il me semble que l'*honneur de l'armée* consiste avant tout à respecter les droits de la défense, déjà si cruellement violés en 1894.

L'affichage de l'Arrêt de Revision

En exécution du vote de la Chambre, le gouvernement a fait reproduire l'arrêt de la Cour de cassation dans l'affaire Dreyfus, par voie d'affiches qui vont être placardées dans les 36,000 communes de France.

Les affiches portent pour entête :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊT DE LA COUR DE CASSATION

Suit l'arrêt de la Cour, tel qu'on le connaît; puis, au-dessous, est reproduite la résolution du 5 juin par laquelle la Chambre a ordonné l'affichage. Le tout est contresigné par M. Charles Dupuy, président du conseil, ministre de l'intérieur.

L'affichage commencera ce soir.

Le gouvernement demandera au Parlement un crédit supplémentaire pour couvrir la dépense.

POUR LA RÉPUBLIQUE

Au Ministère de l'Intérieur

Paris, 7 juin. — Ce matin, à 10 h., M. Charles Dupuy a reçu au ministère de l'Intérieur une délégation composée de MM. Guyot, Desmons, Labiche, Monis, délégués des groupes de gauche du Sénat, et de MM. Sarrien, Pelletan et Isambert, délégués des groupes de gauche de la Chambre.

Après avoir échangé leurs vues sur la situation politique, les délégués et le président du Conseil ont reconnu d'un commun accord que cette situation comporte une vigilance particulière.

Le président du Conseil remerciant les délégués de leur démarche faite dans un sentiment de cordialité républicaine leur a donné l'assurance que dans tous ses actes, le gouvernement continuera à s'inspirer, comme eux-mêmes, de l'intérêt de la République.

Le procès-verbal suivant a été communiqué à la presse :

« Les représentants des groupes républicains du Sénat et de la Chambre, après avoir entendu le compte-rendu de la démarche faite par leurs collègues auprès du gouvernement, les ont remerciés, et, affirmant de nouveau leur étroite union, se sont ajournés à samedi 3 heures pour délibérer ».

Les Groupes républicains du Sénat se réuniront vendredi.

Nous pouvons ajouter, dit le *Temps*, que l'entretien n'a pas seulement porté sur des considérations générales, mais également sur un certain nombre de faits et de cas particuliers au sujet desquels les délégués ont appelé l'attention du président du conseil et sur lesquels celui-ci s'est expliqué spécialement.

Une lettre des nationalistes

M. Georges Berry, président du groupe dit de la Défense nationale vient d'adresser à M. Charles Dupuy, la lettre suivante :

On annonce pour dimanche des manifestations en l'honneur de M. le président de la République.

Il n'y aurait là que l'exercice d'un droit légitime dont nous n'aurions pas à nous préoccuper si certains journaux, en engageant leurs lecteurs à en user, ne publiaient des articles qui constituent la plus violente provocation à la guerre civile et à la haine des classes.

On prépare ouvertement la mobilisation de l'armée du désordre.

Dans ces conditions, nous ne doutons pas que vous n'ayez pris les mesures nécessaires pour assurer le maintien de l'ordre public.

Nous désirons en avoir l'assurance. C'est pour cela que nous vous prions de vouloir bien répondre à la question que nous vous adresserons au début de la séance de demain jeudi.

Comme on le voit, les nationalistes sont décontenancés en présence du grand mouvement qui se produit dans l'opinion pour la République que voudraient étrangler tous les patriotes à faux nez, tous les césariens et tous les chevaliers de sacristie.

Lasies rayé des cadres

Le ministre de la guerre vient d'écrire au général gouverneur de Paris pour l'inviter à réunir un conseil d'enquête qui sera chargé d'émettre son avis sur la question de savoir, si, par application des articles 6 et 7 du décret du 31 août 1878 portant règlement sur l'état des officiers de réserve et de l'armée territoriale, il y a lieu de faire prononcer par le Président de la République la révocation de M. Lasies, officier de cavalerie territoriale.

M. Lasies est le signataire d'un article publié par le journal la *Libre Parole*, dans son numéro du 6 juin et conçu en termes injurieux pour le ministre de la guerre.

Le député nationaliste Lasies a adressé ce soir au ministre de la guerre la lettre suivante :

« J'ai l'honneur de vous informer que je vous interpellerai demain sur la mesure prise contre un député, comme officier de réserve, pour une lettre qu'il a écrite, usant de son droit et de sa qualité de député. »

Un autre député nationaliste, M. Firmin Faure a adressé lui aussi une demande d'interpellation au ministre de la guerre sur le même objet.

Demain donc, les nationalistes vont se livrer à la Chambre à une nouvelle manifestation antirépublicaine, car tout leur est prétexte pour monter à l'assaut des institutions qui ne reposent pas sur le sabre et le goupillon.

Il appartient aux républicains de barrer impitoyablement la route à tous ces fauteurs de réaction cléricale et césarienne. En avant pour la République !

Les manifestations antirépublicaines

Le garde des sceaux va adresser aux procureurs généraux, une circulaire pour les inviter à prendre des mesures, en vue de prévenir le retour d'incidents analogues à ceux qui se sont produits devant la Cour d'assises de la Seine, au cours du procès Déroulède.

Les procureurs généraux ne devront tolérer aucune manifestation politique dans l'enceinte du tribunal.

RÉFORME DU CODE MILITAIRE

Paris, 7 juin. — M. Massé, député radical-socialiste de la Nièvre, compte déposer, à l'une des prochaines séances, une proposition de loi tendant à modifier les codes de justice militaire du 4 juin 1858, armées de mer et du 9 juin 1857, armées de terre.

Sa proposition est divisée en trois parties :

La première est relative à la juridiction.

M. Massé propose d'enlever aux tribunaux militaires, en temps de paix, la connaissance de tous les crimes, délits et contraventions de droit commun commis par des militaires.

Les tribunaux ne continueront plus à fonctionner, en dehors des cas prévus, pour la répression des crimes et délits militaires, que dans les colonnes expéditionnaires, sur les navires et sur les territoires où il n'existe pas de tribunaux de droit commun.

Pour la procédure, M. Massé introduit dans le code de justice militaire, certaines règles édictées par le code d'instruction criminelle.

Il demande la substitution du vote au scrutin secret, au mode actuellement employé.

Il admet, dans tous les cas, les circonstances atténuantes et prend des mesures pour empêcher la communication au Conseil de toute pièce dont la défense n'aurait pas eu connaissance.

Enfin, M. Massé donne aux Conseils de guerre la faculté d'accorder le bénéfice de la loi de sursis, et exige de tout commissaire du gouvernement près d'un Conseil de guerre le titre de licencié en droit.

M. Massé a réuni déjà pour sa proposition, un grand nombre de signatures.

D'autre part, la commission de l'armée réunie aujourd'hui au Sénat s'est occupé de la proposition de loi tendant à rendre l'article 463 du Code pénal applicable à certains délit déférés aux tribunaux militaires.

Cet article est celui qui accorde des circonstances atténuantes.

M. de Freycinet a présenté un projet étendant le principe des circonstances atténuantes à toutes les dispositions du Code de justice militaire.

La commission a adopté ce projet.

Elle s'est ensuite occupée du projet instituant une médaille spéciale donnée à titre de récompense nationale aux officiers, sous-officiers et soldats de la mission Marchand. Ce projet a été adopté à l'unanimité.

LE DÉCLASSEMENT DE LILLE

Paris, 7 juin. — La commission de l'armée s'est réunie aujourd'hui sous la présidence de M. Mezières.

Elle a d'abord entendu deux rapports de M. Forest sur le classement et le déclassement de certaines places fortes.

Les deux projets de loi déposés par le ministre de la guerre et visés par ces rapports ont pour objet de concentrer le matériel de défense sur un certain nombre de points déterminés où la résistance atteindrait le maximum d'intensité possible et de ne plus entretenir au contraire des ouvrages de fortification qu'il serait aujourd'hui impossible même de défendre en présence des progrès réalisés par l'artillerie de campagne.

Le ministre n'a déposé les deux projets qu'après avoir pris l'avis du conseil supérieur de la guerre qui les a adoptés à l'unanimité.

Tout en approuvant les projets du ministre de la guerre relatifs au déclassement des places fortes de Lille et Perpignan, la commission de l'armée a chargé son rapporteur, M. Forest, de demander au ministre de la guerre des explications sur un point particulier.

La Commission de l'armée désire savoir pourquoi le ministre propose de déclasser la citadelle de Lille, alors qu'il conserve celle de Perpignan.

Pour la démolition de l'enceinte fortifiée de Lille, la commission n'a soulevé aucune objection et le projet de déclassement a été adopté à l'unanimité.

LITTÉRATURE PRÉTORIENNE

Angers, 7 juin. — Nous avons publié hier le texte de l'ordre du jour, véritablement scandaleux, pour ne pas dire plus, du général Hardtschmidt, commandant la 18e division à Angers.

M. Krantz, ministre de la guerre, répugné à juste titre par les « cochonneries » de ce gros galonné vient d'ordonner une enquête sur les circonstances dans lesquelles cette prose prétorienne a été rédigée et publiée.

Il est à remarquer que le probe général Hardtschmidt a choisi, pour y déverser sa remarquable littérature, les colonnes du *Petit Journal*, encore souillées des tripotages de ce Panama contre lesquels le Ramollot d'Angers s'élève avec une sénile véhémence.

Ignore-t-il qu'on ne doit jamais parler de corde dans la maison d'un pendu ?

Correspondance Belge

Bruxelles, 7 juin.

Socialistes poursuivis. — A la suite de l'algarade avec la police, qui a abouti à l'arrestation des citoyens Vandervelde, Furnémont et Smeets, lors de la manifestation pour le suffrage universel, une instruction est ouverte contre eux. Il n'y a pas lieu de s'en plaindre toutefois; nos trois amis étant députés, la Chambre devra accorder l'autorisation de poursuivre et à cette occasion, un grand débat se produira.

D'autre part, le citoyen Jules Leken est également poursuivi, pour atteinte à la liberté du travail par un meeting tenu à Amay, à la veille du 1er mai, en pleine grève de mineurs.

Une loi ouvrière. — La Chambre discute en ce moment un projet de loi autorisant le gouvernement à prendre, le cas échéant, telles mesures qu'il conviendra pour assurer la sécurité et la santé des ouvriers dans les entreprises industrielles et commerciales.

Jusqu'à présent, le gouvernement n'avait prise que sur les usines des industries spécialement déclarées insalubres et dangereuses par arrêté royal. Désormais il aura accès dans tous les ateliers indistinctement.

Au cours des débats parlementaires, le citoyen Anseele a spécialement parlé des ateliers de couture et de modes, « des caves et des greniers, où on entasse nos filles. »

Il paraît certain que ce projet de loi passera.

Protestation des mineurs. — Les délégués ouvriers de la section houillère du Conseil de l'Industrie et du Travail de Charleroi ont adressé au ministre compétent leur démission collective, parce que les patrons n'avaient pas tenu les engagements pris, lors de la cessation de la grève, à la séance du Conseil. Les décisions de celui-ci étant sans sanction, les démissionnaires déclarent le considérer comme un rouage inutile.

Les patrons s'entendent, on le voit, à jeter de l'huile sur le feu.

Visite inattendue. — Le *Vooruit* de Gand a ouvert à l'Exposition provinciale un compartiment qui en est considéré comme le *clou*.

A l'inauguration, nos amis y ont reçu la visite du prince Albert, neveu du roi et héritier présomptif (!) du trône. Dans une conversation avec Hardyns, il a félicité nos amis et rendu hommage à Van Beveren et Anseele les promoteurs de la coopération.

La presse cléricale est consternée.

Léon MEYSMANS.

Faits Divers

HORS RÉGION

LA GRÈVE DE MONTCEAU-LES-MINES

Mâcon, 7 juin. — La grève est générale à Montceau-les-Mines.

Tous les puits ont été désertés.

Une réunion fort importante a été tenue par les grévistes place de l'Eglise ; elle a été marquée par un incident.

En réponse aux cris de : « Vive la grève ! » poussés par l'assistance, un employé aux mines, nommé Philibert, répondit par le cri de : « Vive le travail ! »

Les mineurs saisirent l'interrupteur qui opposa une certaine résistance et fut, dans la bagarre, assez malmené.

C'est le seul incident sérieux de la journée.

En prévision de troubles et sous prétexte de protéger ceux des ouvriers qui voudraient reprendre le travail demain matin, le sous-préfet de Chalon-sur-Saône a demandé des renforts.

Les gendarmes ont la garde des puits, et cette nuit, des troupes sont attendues pour assurer le service de police et protéger, en cas de besoin, les bureaux de l'exploitation.

L'attitude de la population de notre ville est très calme.

Le juge de paix a provoqué une réunion d'arbitrage pour vendredi matin.

VIOLENT ORAGE

Brest, 7 juin. — Ce soir, un épouvantable orage s'est abattu sur Brest, et la foudre est tombée en divers endroits.

A Recouvrance, elle est entrée par la cheminée dans une maison où tout a été bouleversé. Le tonnerre a également fait de grands dégâts au sémaphore du Parc-au-Duc qui domine la rade et où il est tombé deux fois. La première fois, il a cassé les fils et les piles électriques, et, la seconde fois, il est tombé sur le mât servant aux essais de télégraphie sans fil du lieutenant de vaisseau Tissot, professeur au *Borda*.

La foudre a longé le mât, puis a pénétré dans la salle du sémaphore, brisant tous les appareils télégraphiques.

Pendant un quart d'heure, les guetteurs ont été étourdis et privés de l'ouïe.

Le tonnerre est tombé encore sur la caserne des équipages de la flotte et sur la tour de l'Arsenal.

UNE FEMME BRULÉE VIVE

Tournai, 7 juin. — Un pénible accident, dû à l'imprudence de la victime, est arrivé ce soir, au faubourg de Morelle, à Tournai.

Malgré toutes les recommandations déjà faites, malgré tous les malheurs occasionnés par le pétrole, une femme s'est encore servie de ce liquide pour activer son feu ; elle a été brûlée, ainsi que sa petite fille.

La nommée Regibo Marie, dont le mari, Decoster A..., est maréchal-ferrant, versait du pétrole sur le feu, quand tout à coup une énorme flamme jaillit et se communiqua au bidon qui fit explosion. Le liquide se répandit sur les vêtements de la malheureuse qui fut, en un clin d'œil, entourée de feu et sur ceux de sa petite fille Germaine, âgée de trois ans et demi, qui se trouvait auprès d'elle.

Aux cris poussés par les deux victimes qui s'étaient sauvées dans la cour, le garde-champêtre qui passait en ce moment accourut.

Il pénétra dans la maison, prit deux couvertures et avec l'aide de voisins, en enveloppa la mère et l'enfant. Le docteur Lelubre mandé en toute hâte, leur donna les premiers soins et ordonna leur transfert immédiat à l'hôpital.

L'épouse Decoster est morte bientôt après. Elle était pour ainsi dire calcinée ; ses chairs tombaient en lambeaux.

Elle était âgée de 52 ans.

Quant à la petite Germaine, ses brûlures, quoique graves, ne sont pas mortelles. Elle est surtout atteinte à la figure et aux mains. On craint néanmoins que cet accident n'influe d'une façon funeste sur sa santé qui est très délicate.

DANS LA RÉGION

L'ASSASSINAT DE TOURCOING

NOUVEAUX DÉTAILS

(*De notre correspondant particulier*)

L'enquête a été continuée toute la journée d'hier.

Une vingtaine de témoins ont été entendus par M. Speneux, commissaire du 3me arrondissement.

Nous avions dit hier que les premières bagarres avaient eu lieu chez Vincent Coussaert, au coin de la rue de la Fontaine et de la rue Montaigne

L'enquête

Dans la journée de lundi, en outre des nombreux témoins entendus, trois individus avaient été maintenus à la disposition de la justice.

Gustave Coussaert, sur qui pesaient les plus graves présomptions, avait été arrêté le matin vers cinq heures et demie et avait été mis en liberté le soir vers huit heures.

La rumeur publique accusait le père et le frère Coussaert d'être les auteurs du crime. Nous revenons sur cette version pour mettre les choses au point et faire connaître à nos lecteurs la vérité d'après les résultats de notre enquête.

Henri Desmet, fils du tenancier de l'établissement du « Lion Belge » était aussi soupçonné d'en connaître long; sa sœur Elodie, âgée de treize ans, qui s'était présentée à la police, vers neuf heures du soir, avait fait naître ces soupçons.

L'heure du crime

Le crime a été commis entre minuit et quart et minuit et demie. La victime, Aloïs Barthier, se trouvait au cabaret Coussaert vers minuit.

Le fils Gustave Coussaert l'engagea à se rendre avec lui au bal.

Ils y sont arrivés pour la dernière danse.

Ce bal avait lieu dans un terrain vague à côté de l'estaminet qui a pour enseigne « Au Brouteux » tenu par Vandenabelle.

A la sortie du bal une dispute eut lieu entre Gustave Coussaert et Henri Desmet qui envoya à son adversaire deux coups de tête en pleine figure.

A ce moment, un individu dont nous tairons le nom pour ne pas entraver l'action de la justice, spectateur de la scène, s'est avancé un couteau à la main, vers un nommé Roussel, le menaçant de le tuer; mais ce dernier réussit à s'enfuir.

Coup de couteau mortel

La victime de l'assassinat, Aloïs Barthier assistait à cette scène armée, simple spectateur; à un moment donné et sans aucune provocation de sa part, l'individu cité plus haut se jeta sur lui, un couteau à la main en lui disant : « Tu en as assez, tu peux t'en aller ! ».

Il lui avait donné un coup de couteau dans le cou. La blessure était mortelle. A ce moment ses camarades lui disaient : « arrête c'est un de nos amis ! »

Descente du Parquet

M. Delalé, juge d'instruction, assisté de M. Doré, greffier, est descendu à Tourcoing hier, vers trois heures, pour se livrer à une seconde enquête. Il s'est rendu chez M. Speneux, commissaire de police du 3e arrondissement qui avait commencé l'enquête et qui avait fait venir une quinzaine de témoins.

Après son enquête, les inculpés furent mis en liberté.

Le coupable

D'après notre enquête, nous pouvons dire dès maintenant que le coupable est connu, et qu'il a passé la frontière. Un mandat d'arrêt ayant été lancé contre lui, il est à peu près sûr qu'il se trouve en ce moment entre les mains de la justice

Nous ne pouvons, à regret certainement, citer son nom aujourd'hui pour ne pas entraver l'action de la justice.

UN ACCIDENT MORTEL A MARLY

Un puisatier faisant une chute de dix-huit mètres

Hier matin, un jeune ouvrier puisatier nommé Podevin Aristide, âgé de 19 ans, demeurant rue St-Louis, à Anzin, et travaillant pour le compte de M. Jonet de Raismes, était occupé à achever la maçonnerie d'un puits en construction dans les nouveaux corons, lorsque par suite d'un faux mouvement, il manqua le pied et fut précipité dans le vide d'une hauteur de dix-huit mètres. Il vint tomber aux pieds de son oncle qui travaillait au fond.

Celui-ci donna le signal d'alarme et se fit remonter avec le blessé.

M. le docteur Pruvost mandé en toute hâte arriva immédiatement et prodigua ses soins au blessé. Il constata que Podevin avait le bassin fracturé, ainsi que plusieurs côtes, il craint des lésions viscérales.

L'état du jeune ouvrier a été considéré si grave par le praticien qu'il l'a conduit lui-même à l'Hôtel-Dieu pour le faire admettre d'urgence.

AU PAYS NOIR

Les accidents de travail

La loi du 9 avril 1898, accorde aux concessionnaires des mines la faculté de se décharger des indemnités dues pour incapacité temporaire de travail, moyennant une subvention annuelle versée aux caisses de secours constituées dans leur entreprise, en vertu de la loi du 29 juin 1894.

Le montant de ces subventions devra être approuvé par le ministre des travaux publics.

Plus favorisés que les industriels qui n'extraient pas la houille, les exploitants de mines se sont tenus à l'écart des protestataires et n'ont sollicité aucun retard à la mise en vigueur de la loi qui les rend responsables des accidents survenus aux ouvriers dans la mine.

Quelles que soient les décisions prises par les sociétés de secours, à partir du 1er juillet courant, les mineurs blessés recevront, pour une incapacité absolue et permanente de travail, une rente égale aux deux tiers de leur salaire annuel.

Pour une incapacité partielle et permanente, une rente égale à la moitié de la réduction que l'accident aura fait subir au salaire.

Pour l'incapacité temporaire, ils toucheront la moitié du salaire ; mais, seulement si l'incapacité de travail a duré plus de quatre jours et à partir du cinquième jour. Il sera alloué aux veuves d'ouvriers tués, 20 0/0 du salaire du mari, 15 0/0 pour un enfant, 25 0/0 pour deux, 35 0/0 pour trois, 40 0/0 pour quatre sans que la rente de la veuve ne puisse dépasser 60 0/0.

Les exploitants supporteront en outre les frais médicaux et pharmaceutiques et les frais funéraires; mais, si la victime de l'accident fait choix d'un autre médecin que celui désigné par le concessionnaire, ce dernier ne sera tenu que jusqu'à concurrence de la somme fixée par le juge de paix du canton, conformément aux tarifs adoptés dans chaque département pour l'assistance médicale gratuite.

Les présidents des sociétés de secours mutuels des mineurs viennent de recevoir, par l'entremise des préfets, une circulaire du ministre des travaux publics, leur expliquant dans quelles conditions ils peuvent accepter les offres de propriétaires de charbonnages et rappelant que les sociétés de secours « ne peuvent s'engager à se substituer au chef d'entreprise (art. 5) que pour une durée de 90 jours au plus. Au-delà, les charges doivent retomber directement sur l'exploitant. » Ce dernier et la société pourront néanmoins s'entendre pour continuer le service des secours aux blessés au-delà de trois mois ; mais, en observant strictement le système du remboursement des dépenses supportées par les mutualistes.

La circulaire ministérielle, tout en affirmant les droits des victimes d'accidents, s'écarte des prescriptions de la loi en déclarant qu'il est loisible à une société de secours d'astreindre les participants à ne recourir qu'au service médical par elle organisé. ¡Le ministre qui a pris cette décision aura prochainement à proclamer du haut de la tribune, s'il entend retirer aux houilleurs par voie de circulaire, les droits que la loi confère à tous les travailleurs.

Dans les conditions où fonctionne le service médical chez les mineurs, il est à supposer que les médecins continueront la méthode qui consiste à faire redescendre les blessés avant complète guérison de façon à les passer comme malades à la caisse de secours s'ils ne peuvent continuer le travail prescrit.

Le fait scandaleux qui vient de se produire à Lens, n'est pas de nature à nous rassurer.

Le 1er mai 1897 le nommé X, fut grièvement blessé au service de la compagnie des mines de Lens. Cette dernière paya à X.., pendant huit mois l'indemnité qu'elle accorde en pareille circonstance. Elle cessa lorsque le docteur déclara que l'ouvrier pouvait reprendre le travail quoique ne pouvant marcher sans béquilles.

Or, ce même médecin, chargé par la compagnie de Liévin, de visiter le blessé bon pour travailler à Lens, il y a 5 mois, vient de le refuser pour les mines de Liévin, en inscrivant sur sa feuille d'admission les mots suivants : « Ne pas accepter cet homme sans informations. »

Ces actes inhumains se perpétueront si le ministre des travaux publics ne rapporte pas sa première circulaire.

BASLY.

Çà & Là

VOTES DE NOS DÉPUTÉS

Voici comment se sont répartis, lundi à la Chambre, les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans les scrutins suivants :

Sur la 1re partie de l'ordre du jour de M. Néron-Bancel, ainsi conçue :

« La Chambre flétrissant les scandales d'Auteuil... »

Tous les députés du Nord et du Pas-de-Calais ont voté *pour*, sauf MM. de Montalembert et Adam qui *se sont abstenus*.

Sur la deuxième partie ainsi conçue : La Chambre approuvant les déclarations du gouvernement. »

Ont voté *pour* : MM. Basly, Bersez, Debève, Defontaine, Dron, Eliez, Fanien, Guillain, Lamendin, Lepez, Morcrette, Sirot.

Ont voté *contre* : MM. Adam, Dansette, Dussaussoy, Graux, Montalembert, Rogez, Taillandier, Plichon.

Se sont *abstenus* : MM. Barrois, Jonnart, Motte, Ribot.

La Chambre a adopté par 315 voix contre 149.

Scrutin sur la motion de M. Pourquery de Boisserin tendant à l'ajournement jusqu'après la réunion du conseil de guerre de Rennes, des mesures à prendre contre le général Mercier :

Nord. — Ont voté *pour* : MM. Barrois, Plichon, Morcrette-Ledieu, Loyer, Rogez, Dansette, de Montalembert, Motte.

Ont voté *contre* : MM. Defontaine, Evrard Eliez, Bersez, Debève, Dron, Lepez, César, Sirot.

MM. Guillain et Pasquai se sont abstenus.

Pas-de-Calais. — Basly et Lamendin ont voté *contre*.

Les autres ont voté *pour*.

Scrutin sur la motion de Marcel Sembat tendant à l'affichage dans toutes les communes de France, de l'arrêt de révision :

Nord. — MM. Dron, Defontaine, Evrard-Eliez, Bersez, Debève, Lepez ont voté *pour*.

MM. Plichon, Loyer, Rogez, Dansette, de Montalembert ont voté *contre*.

MM. Morcrette-Ledieu, Guillain, Barrois, Motte, se sont abstenus.

Pas-de-Calais. — MM. Basly, Lamendin, Fanien, Ribot, Jonnart, ont voté *pour*.

MM. Adam, Dussaussoy, Taillandier, Graux ont voté *contre*.

MM. des Rotours, Cochin, Lemire, Delaune, Weil-Mallez, Rose et Boudenoot, absents, n'ont pris part à aucun scrutin.

Dernière Heure

L'entrevue des Délégués Républicains AVEC M. DUPUY

La note communiquée par la réunion du Comité intraparlementaire de défense républicaine tenue ce soir au Luxembourg et que nous publions plus haut n'apprend pas grand chose sur ce qui s'est passé pendant les deux longues heures qu'elle a duré.

Des remercîments ont été votés aux délégués ; on a affirmé de nouveau l'étroite union des groupes républicains du Sénat et de la Chambre, mais sur l'entrevue des représentants des groupes avec le président du Conseil, on ne dit rien, et c'est là la seule chose intéressante.

C'est ce qu'a compris l'un des délégués, qui a bien voulu se mettre à notre disposition pour nous donner les renseignements les plus complets.

Nous sommes arrivés ce matin place Beauveau, nous dit notre interlocuteur.

M. Dupuy nous attendait, et après les compliments d'usage, nous sommes allés droit au but de notre démarche.

Le président de notre délégation, qui, comme vous le savez, était M. Guyot, a rappelé le mandat que nous avaient donné nos collègues du Comité, et après cette entrée en matière, il posa la question en ces termes :

A l'armée du désordre, M. le Président du Conseil, êtes-vous en mesure d'opposer une armée de l'ordre? Devant l'entrée en lice de la Ligue Antisémitique et de la ligue des Patriotes, dans des cadres organisés, avez-vous pris les mesures nécessaires pour maintenir l'ordre.

M. Dupuy proteste aussitôt de la vigilance républicaine du gouvernement.

Les mesures qu'il avait déjà prises, dit-il, étaient une sûre garantie que la défense républicaine continuerait à être assurée.

Il ajouta que les délégués des groupes n'avaient au surplus qu'à indiquer au gouvernement qu'elles étaient les mesures que réclamait la situation. Il était prêt à y souscrire.

M. Monis, qui hier avait fait désigner clairement le mandat de la délégation, fit observer que le parlement, pouvoir législatif, n'avait pas à indiquer de mesures sur ce qui était du ressort de l'exécutif.

Après ces considérations générales, les délégués appelèrent l'attention du Président du Conseil sur l'instruction ouverte contre M. du Paty de Clam.

Allait-on changer le rapporteur ?

Le capitaine Tavernier n'avait précédemment conclu contre le colonel Picquart que sur le témoignage même de du Paty de Clam.

Le président du Conseil fit remarquer que le gouverneur militaire de Paris se préoccupait de la solution à intervenir dans l'intérêt de la justice.

Mais d'autres faits étaient encore à signaler, notamment l'incident du général Hartschmidt, commandant une division à Angers qui, dans un ordre du jour, parle de « cochonneries faites depuis dix ans ».

Cet incident, déclara M. Dupuy, a déjà attiré l'attention du ministre de la guerre et le Conseil de cabinet de demain sera appelé à en délibérer.

Mais la liste des griefs n'était pas épuisée.

Depuis longtemps déjà, dans l'attente d'une direction, les prétoires de justice se voient transformés en réunions publiques.

Dernièrement, sous l'œil même du chef du Parquet, un témoin put se livrer aux diatribes les plus violentes, contre l'élu du Parlement.

Le gouvernement était-il disposé à *tolérer* plus longtemps un pareil état de choses ?

M. Dupuy rappela alors que le procureur général Bertrand à qui l'on voulait spécialement faire allusion assistait en simple spectateur aux débats de l'affaire Déroulède.

Le gouvernement, dit-il, a impitoyablement frappé le magistrat coupable de défaillance. Il ne pouvait faire plus, mais les délégués pouvaient être rassurés, les responsabilités de chacun seraient établies, et les sanctions viendraient aussitôt.

L'attentat d'Auteuil ne pouvait manquer d'être soulevé.

Comment, faisait remarquer un des délégués, avait-on confié l'instruction à un magistrat, M. Lemercier, notamment connu pour ses tendances nationalistes ?

Si les mises en liberté prononcées si facilement par lui n'en témoignent pas assez fortement, le scandale qui s'est continué depuis dimanche à la Conciergerie, où le champagne coulait à flots, prouve l'indulgence avec laquelle ce magistrat poursuivait la répression.

M. Dupuy prit note de ces faits et promit qu'une enquête allait être ouverte.

En résumé devant les promesses du Président du Conseil, les délégués n'ont eu qu'à enregistrer ses déclarations.

Telles sont les déclarations que nous a faites un des délégués des groupes républicains.

LA CHUTE DU MINISTÈRE

M. Dupuy en a assez

L'interpellation sur la politique générale qui est dans l'esprit de tous a été ajournée.

Un délai est accordé à M. Dupuy pour mettre ses actes en rapport avec ses paroles et, au surplus, tel incident peut se produire demain en séance qui hâtera la solution.

Un des amis de M. Dupuy que nous avons rencontré ce soir nous disait du reste que, *profondément écœuré des soupçons* que faisait peser sur lui la majorité républicaine du Parlement, le président du Conseil était décidé à tomber à la première occasion sans vouloir plus longtemps continuer la lutte.

La manifestation de dimanche

Plus de 300 députés républicains ont l'intention de se rendre dimanche à Longchamp, pour prendre part à la manifestation organisée en l'honneur du président de la République.

On prévoit une imposante manifestation républicaine.

LA SURPRODUCTION

Rouen, 7 juin. — La chambre syndicale des ouvriers cotonniers de Rouen vient de remettre à M. Louis Ricard, député, pour en faire le dépôt à la Chambre, d'une pétition revêtue de plus de mille signatures d'ouvriers tisseurs et fileurs de Rouen, Elbeuf, etc., en faveur de la loi de onze heures votée par le Sénat le 5 juin 1898.

Dans leur pétition, les ouvriers expriment l'espoir que l'application de cette loi pourra entraver dans une certaine mesure la surproduction qui existe en ce moment.

Ils espèrent que la loi de onze heures, si elle aboutit, ne sera que le prélude de celle de dix heures qui, à son tour, sera remplacée plus tard par celle de huit heures.